

# Lettre aux adhérents et aux usagers *Mai 2021*

**Edito**

## Assemblée générale 2021

Enfin, le desserrement des mesures sanitaires nous donne la possibilité d'organiser notre assemblée générale 2021 en présentiel.

Elle se déroulera à la Salle Jeanne d'Arc – 60 Avenue de la 42<sup>ème</sup> Division à VERDUN samedi 12 juin 2021 à partir de 9 H 15.

Les gestes barrières seront toujours en vigueur : port du masque et distanciation physique. La jauge de la salle étant fixée à 50 personnes, nous sommes donc contraints de gérer le nombre de présents. Pour ce faire, vous devrez nous confirmer votre participation.

Comme d'habitude, les travaux se dérouleront en deux temps : la partie statutaire et un temps de débat thématique.

Programme de la matinée :

A partir de 9h : accueil

9 h 15 : Ouverture de l'assemblée

Modifications statutaires : discussion et vote

Rapport financier 2020

Objectifs 2021

Elections au conseil d'administration

Fixation des cotisations

Intervention des personnalités

10 H 30 : Débat thématique avec la participation d'un représentant de RAILCOOP. Il portera sur les horizons que pourrait ouvrir Railcoop à notre projet de faire renaître le train entre Reims et Verdun et entre Châlons en Champagne et Verdun.

12 h 30 : Verre de l'amitié

Après une année 2020 complètement chamboulée par la crise COVID et même si nous sommes encore loin d'être sortis d'affaire, il est essentiel de reprendre le cours de la vie et la vie associative. C'est notre désir à Rail Avenir.

Gageons que ce soit également le vôtre et que vous serez nombreux à répondre présents à notre rendez-vous du 12 juin.

RolandROUYERE

### Nouvelle adresse :

RAIL Avenir  
 28 Rue René Jacques  
 55100 DUGNY s/MEUSE

### SOMMAIRE

Assemblée générale....1
Résultat consultation...2
Renouvellement CA.....2
Adhérer-Réadhérer.....2
Régionales.....3
Notre site.....4
Droit des voyageurs....3
Candidature CA..... 4
Pouvoir.....4
Confirmation participation.....4
Bulletin adhésion.....4
Annexe : Propositions modifications statutaires

## **RESULTAT de la CONSULTATION des ADHERENTS de Janvier 2021**

A circonstances inédites, réponses inédites !  
L'impossibilité d'organiser notre assemblée Générale 2020 en décembre nous a conduit à vous proposer un vote par correspondance qui n'était en aucun cas prévu dans nos statuts tout comme cette situation générée par la pandémie.

Nous tablons évidemment sur votre compréhension, notre intention étant de respecter malgré cette situation exceptionnelle les règles et l'esprit de la vie associative.

Ainsi, le CA du 28 septembre 2020 a acté le recours à la consultation des membres de l'association par correspondance en cas d'impossibilité de tenir notre AG.

Cette consultation s'est déroulée du 3 au 15 janvier 2021.

La commission composée de Daniel Binsfed, Bernard Denizart et Roland Rouyère a procédé au dépouillement lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à la gare de Verdun.

Voici les résultats :

Inscrits : 70, Votants : 52, Exprimés : 50

Rapport moral et d'activité :

49 voix POUR et 1 abstention

Texte « Les mobilités et l'avenir du train dans notre région :

49 voix POUR et 1 abstention.

Si nous appliquons les statuts, ils ont obtenu plus que le quota des 2/3 des exprimés et sont applicables.

Comme nous l'avions précisé dans la Lettre aux adhérents de décembre 2020, le rapport financier 2020 sera soumis à l'assemblée générale 2021.

## **Renouvellement du CA Cherchons CANDIDATS**

Enjeu crucial de cette assemblée générale : 8 des 10 administrateurs actuels sont arrivés en fin de mandat. Il s'agit presque de renouveler totalement le CA.

Nous comptons bien en profiter pour l'élargir et y faire entrer des regards neufs, de nouvelles compétences.

Les statuts prévoient qu'il peut compter de 6 à 21 membres : il y a donc de la place pour des arrivées à côté des sortants dont nous espérons qu'ils vont reconduire leur engagement.

En terme de temps et de rencontres, c'est 6 ou 7 réunions par an de 2 heures alternativement à la gare de Verdun et à la mairie de Sainte-Menehould.

Elles se font généralement en fin d'après-midi même si le couvre-feu nous a momentanément obligés à les avancer à 14 heures.

Il n'est pas nécessaire d'être un expert du rail ou des transports collectifs pour postuler. La porte est ouverte à celles et ceux qui ont envie d'agir et aux élus, précieux liens avec les collectivités.

**Nous avons un impérieux besoin de nouvelles candidatures.** Si vous ne l'êtes pas vous-même, proposez-le à quelqu'un de votre entourage que vous sentez sensibilisé à la mobilité.

**Il suffit de nous faire parvenir la déclaration ci-jointe par mail ou par la poste ou de nous la remettre à l'entrée de l'assemblée générale.**

La pérennité de RAIL Avenir se joue dans l'équipe renforcée que vous allez élire.

### **ADHERER – READHERER en 2021**

Si vous avez déjà versé votre cotisation pour l'année, le cadre suivant apparaîtra en vert

Si vous ne l'avez pas encore fait, remplissez le bulletin d'adhésion inséré dans ce numéro et renvoyez-le accompagné du chèque de règlement à RAIL Avenir – 28 Rue René Jacques – 55100 DUGNY sur MEUSE.

Tarif des cotisations : **Usagers : 8 euros, Jeunes (- de 25 ans) : 2 euros, Associations : 20 euros.**

Nous en profitons pour demander à toutes les personnes qui disposent d'un courriel ou e-mail d'accepter de nous communiquer leur adresse électronique. Cela nous permettra de leur envoyer bulletins, informations et convocations aux AG à moindre frais.

## REGIONALES 2021 : l'association intervient dans la campagne

Les électeurs sont convoqués les 20 et 27 juin prochain pour élire la nouvelle assemblée qui conduira les destinées de la région Grand Est jusqu'en 2027. Les transports et la mobilité sont l'une des compétences majeures des régions. La campagne électorale est une opportunité de faire valoir la voix des usagers, d'y porter nos propositions d'amélioration des réseaux de transport et des dessertes et de connaître les intentions des listes en présence.

Le conseil d'administration a décidé de rencontrer les têtes de liste départementales et a élaboré un questionnaire visant à interpeler les candidats sur leur programme. Après une phase d'harmonisation des politiques des trois anciennes régions et l'intégration des transports scolaires durant le mandat précédent, les régions sont maintenant devant le défi de renforcer la cohésion des territoires tout en poursuivant la transition écologique des transports. Vaste challenge à réussir !

Nous allons faire valoir : notre attachement à un service public des transports de qualité, notre opposition aux substitutions routières au train comme c'est trop souvent le cas entre Metz et Verdun, notre revendication d'une desserte consistante avec de bonnes correspondances encourageant les gens à prendre le train plutôt que la voiture sans oublier la question de la réactivation ferroviaires Reims/ Châlons en Champagne – Verdun.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du résultat de nos échanges dans une prochaine publication de la Lettre aux adhérents ou sur notre site.

### Notre SITE

#### A utiliser sans modération

Adresse : <https://www.railavenir.com>

Son contenu :

- 1) Des informations diverses et variées sur la mobilité (sur le vélo, le rail, l'histoire de la ligne 5, etc...). Des menus déroulants sont à votre disposition.
- 2) Mais également de nombreux articles que nous essayons d'insérer quotidiennement. Ils ont pour objectif à la fois de vous informer et de susciter des débats. Pour cela, à la fin de l'article, un espace est réservé aux commentaires et suggestions.
- 3) Il vous est proposé un emplacement dédié aux signalements des litiges relatifs aux transports que vous êtes susceptibles de rencontrer (de plus, nous sommes en relation avec d'autres associations, dont l'UFC que Choisir).

Ce site a été élaboré pour vous, venez nous rejoindre...

Toutes vos remarques seront les bienvenues !

Droits des voyageurs

### BAREME de DEDOMMAGEMENTS En cas de retard d'un train

Cet article fait suite à la chronique "Retard d'un train" publiée dans le numéro de juin 2020.

Le barème qui suit décline les compensations octroyées par la SNCF pour des trajets en France à bord de TGV ou d'Intercités, les autres catégories de trains ou de déplacements ne bénéficiant pas de la garantie G30.

Durée du retard	Montant compensation	Mode compensation
Entre 30 mn et 59 mn	25% du prix du billet	Bons voyage
Entre 1 h et 1 h 59 mn	25% du prix du billet	Bons voyage Ou virement
Entre 2 h et 2h 59 mn	50% du prix du billet	Bons voyage Ou virement
Supérieur à 3 h	75% du prix Du billet	Bons voyage Ou virement

# CANDIDATURE au CONSEIL d'ADMINISTRATION

Je, soussigné .....  
( Prénom NOM de l'adhérent )

Demeurant .....  
( Adresse )

Me déclare candidat au conseil d'administration de RAIL Avenir dans le cadre de l'assemblée générale du samedi 12 juin 2021.

Fait à ..... Le .....

Signature,

PS : à retourner par courriel ou par la Poste ou à déposer à l'entrée de l'assemblée générale.

✂

## POUVOIR

Je, soussigné  
.....

donne pouvoir à  
.....

( adhérent de RAIL Avenir) afin de me représenter et d'exprimer en mon nom tout vote à l'assemblée générale du samedi 12 juin 2021 à Verdun.

Signature,

NB : Un adhérent ne peut détenir au plus que trois pouvoirs.

✂

## Confirmation impérative de PARTICIPATION

Dans le cadre des mesures sanitaires, je, soussigné  
.....

confirme ma présence à l'assemblée générale de RAIL Avenir samedi 12 juin 2021 à la salle Jeanne d'Arc à Verdun.

Je serai accompagné de

personne(s).

Fait le .....

Signature,

NB : à renvoyer soit par courriel soit par la Poste soit en téléphonant au 0329857643 au plus tard le 11 juin.



**RAIL Avenir**

Affiliée à la FNAUT et à la CNR

Nom : ..... -Prénom : .....

Adresse : .....

E-mail : .....

déclare adhérer à **RAIL Avenir** et verse \_\_\_\_ € pour l'année 20..

Chèque  Espèces  Le ..... Signature,



**RAIL Avenir**

Membre de la FNAUT  
et de la CNR

28, Rue René Jacques – 55100 DUGNY s/Meuse

Mme, M .....

a versé la somme de ..... € en règlement de sa cotisation pour l'année 20..

le .....

Pour le CA,

# **Proposition de modification des statuts**

Soumise à l'assemblée Générale du 12 juin 2021

*Les retraits sont barrés : exemple :  
~~renouvelable par tiers.~~  
Les ajouts sont en bleu : exemple :  
Considérant que le service public...*

## **Article 1 : CONSTITUTION - TITRE :**

Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre :

« RAIL AVENIR »

Sous titre : « Association des usagers des Transports ~~ferroviaires~~ Marne -Meuse -Argonne- Meurthe et Moselle- Moselle-»

Sous mention : « à l'origine association AUTERCOVEC de défense de la ligne 5 »

## **Article 2 : BUT - OBJECTIFS - CHAMP TERRITORIAL**

Considérant la nécessité de défendre et de promouvoir le Service Public ~~des transports~~ aux usagers ~~du Transport Ferré Voyageurs et aux voyageurs,~~

Considérant que le transport collectif est plus favorable à la défense de l'environnement ~~et à la mobilité des personnes à faibles revenus,~~  
Considérant que le service public des transports au usagers est primordial,

Considérant les différentes lois de décentralisation ~~et la création de la région Grand Est,~~

Considérant la séparation entre réseaux, matériels et opérateurs,

Considérant l'interconnexion entre les différents modes de transport,

Considérant les besoins en déplacements des usagers de nos territoires ruraux,

L'Association se donne pour objectifs de  
- d'assurer l'information, la représentation et la défense ~~des droits des usagers des transports de la région Argonne- Ardennes -Marne- Meuse -Meurthe et Moselle -Moselle auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des exploitants de transport public, des médias et de tous organismes publics ou privés, en particulier~~ par exemple la réouverture de la ligne ~~ferroviaire~~ 5 CHALONS / REIMS -St HILAIRE -VERDUN - METZ est l'un de nos objectifs.

- de participer à l'amélioration de la qualité, de l'attractivité et de la sécurité des transports publics,

~~d'agir pour~~ améliorer le service public aux usagers et de répondre aux besoins, tant en

transport qu'en infrastructures, des populations et des territoires ci-désignés.

-d'engager - autant que faire se peut -tous moyens pour répondre à ces objectifs, de manière directe ou indirecte.

-de conserver tout document permettant de connaître le passé et l'évolution du réseau ferroviaire ou des transports collectifs de notre territoire.

Article 3 : Indépendance : L'association est indépendante de tout parti politique, syndicat, intérêt économique ou pouvoir. Sa seule visée est la défense des intérêts des usagers des transports ainsi que l'amélioration du service public des transports et de la mobilité.

## **Article 4 : SIEGE SOCIAL :**

Le siège social de l'association est fixé à ~~l'adresse du président~~ la mairie de ...

## **Article 5 : ADMISSION DES MEMBRES**

Prennent le titre de membres les personnes physiques ou les personnes morales ayant acquitté une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

## **Article 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent du produit des Cotisations de ses membres (voir art.4 ci-dessus), des dons versés et

## **Article 7 : CONSEIL d'ADMINISTRATION et BUREAU**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 21 membres au maximum élus par l'Assemblée Générale.

En tant qu'organe dirigeant, le Conseil d'Administration se doit de définir et proposer les formes d'action à mener pour l'aboutissement des buts de l'association.

Il élit en son sein un bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire et de deux membres  
Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois dans l'année.

L'ordre du jour des réunions, ~~fixé~~ proposé par le Président, est indiqué sur la convocation. Il est validé en début de CA. Le Président ou la moitié des membres du bureau peuvent réunir le bureau autant que de besoin.

Des commissions d'étude et de travail peuvent être constituées au sein du Conseil. Les différentes fonctions sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rétribution hormis le remboursement de frais éventuellement engagés pour l'association.

#### **Article 8 : CANDIDATURES au CONSEIL d'ADMINISTRATION**

Les candidats à l'élection au Conseil d'Administration doivent faire acte de candidature par écrit au plus tard à l'ouverture de l'Assemblée Générale auprès du bureau de séance. Pour être candidat, il faut être à jour de sa cotisation au moment du dépôt de candidature.

#### **Article 9 : ELECTION du CONSEIL d'ADMINISTRATION**

L'élection du Conseil d'Administration se déroule à main levée ou à bulletin secret sur demande au minimum d'un adhérent. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des votants. Si le nombre des élus est inférieur au nombre minimum de sièges à pourvoir, il est procédé immédiatement à un second tour de scrutin dans les mêmes formes qu'indiquées ci-dessus.

Les candidats non élus au premier tour peuvent se représenter.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à **trois ans, renouvelable par tiers.**

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La qualité d'administrateur se perd par la démission ou la radiation pour trois absences consécutives non motivées aux réunions statutaires auxquelles ils ont été convoqués. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, **des adhérents ou des organisations peuvent être cooptés, avec voix consultative, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui proposera leur candidature à l'élection des membres du Conseil d'Administration.**

#### **Article 10 : ASSEMBLEES GENERALES**

Les membres de l'association sont convoqués en Assemblée Générale une fois par an.

La préparation de l'Assemblée Générale annuelle est du ressort du Conseil d'Administration qui en fixe la date, l'ordre du jour **et les modalités.**

Les rapports d'activité et financier de l'exercice font l'objet d'un vote à main levée. Leur adoption est acquise à la majorité absolue des votants.

Pour être exécutoires, les axes d'action et les projets d'orientation proposés par le Conseil d'Administration doivent recueillir l'approbation, par vote à main levée, des 2/3 au moins des membres **adhérents** présents ou représentés.

La convocation de l'Assemblée Générale, signée par le Président, doit **parvenir** au domicile des membres au moins **deux semaines civiles** avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le Président, assisté des membres du Bureau, assure la présidence de l'Assemblée Générale, la discipline des débats, la régularité des votes, dans le respect le plus large des Statuts et des règles de la démocratie participative.

En cas de nécessité, et sur la proposition de la moitié au moins des administrateurs **ou des adhérents**, des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être organisées.

#### **Article 11 : CORRESPONDANTS DE L'ASSOCIATION**

Des correspondants locaux, membres de l'association sont chargés dans les communes rurales et dans les quartiers urbains dépendant de son champ territorial, d'assurer la représentation de celle-ci, de recruter de nouveaux membres, de percevoir les cotisations, de concourir autour d'eux à la mise en œuvre des actions décidées.

#### **Article 12 : PROCURATION**

Tout membre mis dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale peut remettre une procuration écrite à un autre membre. *Un adhérent peut disposer de trois procurations au plus.*

Cette clause vaut pour les réunions du Conseil d'Administration.

Tout membre **du CA** ne peut disposer *que d'une procuration au maximum.*

#### **Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les propositions de modification des Statuts sont élaborées et présentées par le Conseil d'administration en assemblée générale.

Elles font l'objet d'un vote à main levée de l'Assemblée Générale. Pour être adoptées, Elles doivent recueillir la majorité des 2/3 des votants.

#### **Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi **et modifié** par le Conseil d'Administration.

#### **Article 15 : DISSOLUTION**

La proposition de dissolution est présentée par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale, spécialement convoquée à cette fin.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à une association poursuivant **des buts similaires**